

Que se passe-t-il après le dépôt de ma demande ?

Votre administration employeur a adopté la nouvelle procédure de demande de départ directe au SRE

Vous avez effectué votre demande de départ à partir de votre compte ensap.

Vous avez reçu un courriel d'accusé réception mentionnant les éléments de votre demande. Vous avez renvoyé votre demande de radiation des cadres signée au service ressources humaines de votre administration.

Sur votre compte personnel ensap, le pavé "Mon départ à la retraite" est alors remplacé par "Suivi de ma demande de départ".

Toutes les étapes liées à la procédure y figurent et vous sont également notifiées par courriel. Vous y trouverez notamment l'estimation du montant de votre retraite.

Après la dernière étape de confirmation de votre demande de départ à la retraite, vous recevrez votre titre de pension par voie postale. Vous devrez compléter la déclaration de mise en paiement jointe et l'envoyer à votre centre de gestion des retraites mentionné sur le titre de pension.

Votre administration employeur n'a pas encore adopté la nouvelle procédure de départ à la retraite

Après avoir déposé, en premier lieu, votre demande de départ à la retraite en vue de votre radiation des cadres et, en second lieu, votre demande de pension de retraite auprès de votre administration gestionnaire, cette dernière constitue votre dossier de retraite et le transmet au Service des Retraites de l'État (SRE).

Le SRE contrôle votre dossier, puis calcule le montant de votre pension et procède à sa concession.

Il vous adresse ensuite par voie postale, en moyenne un mois avant votre départ à la retraite, votre titre de pension accompagné d'une déclaration pour sa mise en paiement.

Cette déclaration pour la mise en paiement doit être complétée et retournée au plus vite au Centre de gestion des retraites dont les coordonnées vous sont précisées lors de l'envoi de votre titre.

Pour plus d'informations

- [Votre parcours de départ à la retraite](#)

